



Fiche action n°9

Proposer un permis de végétaliser

Description

Le **permis de végétaliser** est une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public accordée par la Collectivité aux habitants des communes qui souhaitent contribuer à la végétalisation de la ville. Il octroie aux citoyens une autorisation temporaire d'occupation du domaine public leur permettant de végétaliser les abords de leur habitation. La végétalisation **peut se faire en pleine terre** (sur espaces existants ou débitumés) ou **hors-sol** (ex : jardinières, pots). Les espaces concernés sont divers : pieds d'arbres, façades, pas-de-porte, etc.

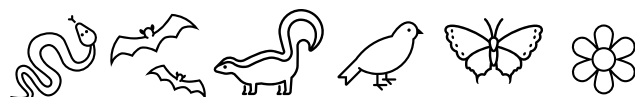
Objectifs

Instaurer un permis de végétaliser dans sa commune permet de :

- **Sensibiliser** sur l'importance d'accueillir la biodiversité en ville ;
- **Impliquer les habitants** dans la transformation de l'espace public par la végétalisation ;
- **Redonner une place à la nature** en milieu urbain par rapport aux espaces bétonnés et créer des habitats pour la biodiversité ordinaire ;
- **Répondre aux enjeux d'adaptation des villes** aux changements climatiques ;
- **Fédérer les habitants** autour d'un projet et créer du lien social.

Bénéfices écologiques

Les effets de cette mesure vont concerner les cortèges suivants :



Fiches actions – Biodiversité en ville

Les plantes offrent un **habitat d'alimentation** aux insectes pollinisateurs. Par la présence de ces insectes, cela contribue à la **pollinisation** des plantes de la commune, ainsi qu'à la **chasse** des oiseaux, des chiroptères et des lézards.

Synergie : bénéfiques écosystémiques

Les bénéfiques écosystémiques (services rendus par la nature aux êtres humains) vont être les suivants : bien-être, îlot de fraîcheur, esthétisme.

Modalités de mise en œuvre

Pour mettre en place un permis de végétaliser, une fois le projet voté et validé auprès du Conseil Municipal de la collectivité, il s'agit notamment :

- De **diagnostiquer les espaces disponibles** où pourrait être installés des végétaux (pieds de murs, pieds d'arbres, délaissés urbains, trottoirs, etc.) ;
- De **définir le rôle que souhaite jouer la collectivité** dans les travaux d'installation, l'entretien, ainsi que les **moyens qu'elles souhaitent mettre à disposition** concernant l'apport des fournitures (graines, plants, jardinières, outils, etc.), le financement des actions et l'accompagnement des habitants ;
- De **définir les modalités pour le suivi** des plantations réalisées par les habitants, afin de s'assurer de leur entretien et de leur pérennité (compte-rendu annuel avec photos à l'appui, contrôle par les équipes de la Ville en charge de la gestion des espaces verts, concours annuel de fleurissement pour inciter les habitants à prendre soin de leur espace planté, etc.) ;
- De **formaliser un engagement** entre la Collectivité et les habitants, à travers la rédaction d'une charte ou d'une convention que devront signer les personnes souhaitant s'engager dans la démarche de végétalisation ;
- De **définir les critères** pour la sélection des candidatures : plantes locales ? plantes comestibles ? profil du porteur de projet ? localisation de l'action ? ambition de l'action ?

Acteurs

La Ville de Maubeuge, et notamment les service Espaces verts, Urbanisme, Voirie, Relation Citoyenne, voire l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Les habitants de la ville de Maubeuge.

Les associations environnementales présentes à Maubeuge et ses environs.

Exemples



Faidherbe © Ville de Parsi



Arles © Capitales de la Biodiversité



Bois-Guillaume ©Paris-Normandie



Lille ©Ville de Lille